

Acte de défaut de biens (adb):

Le créancier qui n'a pas été payé intégralement à l'issue d'une poursuite reçoit un tel document. Si le débiteur fait l'objet à la fois d'adb et de saisies en cours, cela signifie que les saisies de salaires mensuelles dont il fait l'objet ne sont pas suffisamment importantes pour que les créanciers poursuivants soient complètement payés à l'issue de la poursuite. Un créancier qui n'est pas totalement payé peut requérir une nouvelle saisie dans les 6 mois dès la délivrance du premier adb et espérer ainsi être totalement payé.

Saisies en cours : Le débiteur qui fait l'objet de saisies en cours réalise un revenu supérieur au minimum vital tel qu'il est défini par la loi. Est saisi la différence entre ce revenu et le minimum vital. Le montant saisi est ensuite distribué entre les créanciers poursuivants qui ont demandé la saisie proportionnellement à leurs créances. Ainsi lorsqu'il y a des saisies en cours, vous avez quelques chances d'obtenir le paiement à moyen terme.

Fex DESDE Facture N° 365222
Créance(s) de Fr. 950.00

Monsieur,

Nous nous sommes renseignés sur la solvabilité de votre débiteur, laquelle se présente comme suit :

- actes de défaut de biens : 6 Fr. 35'500.00 (dernier délivré en 2001)
- saisies en cours : Fr. 9'840.00
- poursuites en cours : Fr. 3'100.00

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de nous indiquer si vous souhaitez que nous poursuivions nos démarches avec le risque d'obtenir un acte de défaut de biens.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

PRO MANDAT S.A.

Critères pour vous déterminer :

Si votre débiteur fait l'objet d'actes de défaut de biens, de saisies en cours et de poursuites, vous avez certaines chances d'obtenir à terme le paiement de votre créance.

Si votre débiteur fait l'objet d'actes de défaut de biens et de poursuites mais pas de saisies en cours, cela signifie que ses revenus n'atteignent pas le minimum vital et donc qu'une saisie n'est pas possible. Dans ce cas, sauf circonstances nouvelles, vous n'obtiendrez pas de paiement par l'engagement d'une poursuite mais un acte de défaut de biens.

Ce qu'il faut encore savoir :

Même en cas d'insolvabilité actuelle du débiteur, l'engagement d'une poursuite, comme elle est inscrite sur son registre des poursuites (qui est public), peut être un moyen d'obtenir le paiement. En effet, il n'est pas rare que le débiteur, un jour, pour contracter un nouveau bail ou pour une autre raison, vous approche pour vous proposer de payer la créance afin que la poursuite soit radiée.

Poursuites en cours : Le créancier qui veut contraindre son débiteur à payer requiert de l'office compétent l'ouverture d'une poursuite à son encontre. Cette rubrique indique le montant total des poursuites engagées qui n'en sont pas encore au stade de la saisie.

A déca

CREANCIER S.A.
Fex DEDETTES SA Facture N° 365222
Créance(s) de Fr. 950.50
CL59ex

REPONSE : *continuez !* ou *aban*
(biffez ce qui ne convient pas)

Date :

Signature :